



Désagréments location réduire préavis

Par **Nadege40**, le **31/05/2009** à **13:14**

Bonjour,

Voilà je loue une maison depuis quelques mois, hors je connais de gros problèmes d'isolation et d'humidité, étant asthmatique, cela est un vrai soucis pour ma santé. J'en ai donc parlé à l'agence immobilière qui gère ma location mais personne n'a bougé. J'en suis arrivé à envoyer deux lettres recommandées à cette même agence mais aucunes réponses ne m'est parvenue. Je voudrais partir car j'ai trouvé une autre location "saine" mais je voudrais pouvoir réduire mon préavis qui est de 3 mois ne serai ce qu'à un mois. Je sollicite donc votre aide pour m'aider face à ce problème. Comment puis-je m'y prendre?
Merci beaucoup. J'attends votre réponse.

Nadège

Par **Marion2**, le **31/05/2009** à **13:54**

Bonjour,

[citation]Résiliation du bail avec préavis réduit à un mois

Publié par ericRg, dernière mise à jour le lundi 1 septembre 2008 à 19:53:05 par Jeff

Le locataire d'un logement loué à usage d'habitation principale (soumis à la loi du 6 juillet 1989) peut donner son congé et résilier son bail à tout moment. Le préavis normal est de trois mois.

Dans certains cas, il peut être réduit à un mois.

1. Quand le locataire perd involontairement son emploi, c'est-à-dire essentiellement quand il

fait l'objet d'un licenciement. Ce cas exclut donc les changements d'activité professionnelle volontaires, les départs en retraite, les démissions. Un arrêt de la Cour de cassation a accordé le préavis réduit pour les fins de CDD (8/12/99).

2. Quand le locataire fait l'objet d'une mutation professionnelle, qu'il soit ou non à l'origine de cette mutation et quelle que soit la distance. D'après la Cour de cassation, le même préavis réduit est accordé aux salariés qui déménagent pour suivre leur entreprise (9/3/2004).

3. Quand le locataire retrouve un emploi à la suite d'une perte d'emploi.

4. Quand le locataire trouve un premier emploi

5. Quand le locataire perçoit le RMI.

6. Quand le locataire est âgé de plus de 60 ans et que son état de santé exige un déménagement rapide[/citation]

Vous pouvez vous renseigner également auprès de l'ADIL. Votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.